



SYNDICAT MIXTE BAIE DE SOMME – GRAND LITTORAL PICARD

*Réunion du Comité Syndical
du 10 novembre 2016*

Réunion du Comité Syndical du 10 novembre 2016



Le Comité Syndical du Syndicat Mixte dûment convoqué par Monsieur le Président le 3 octobre 2016 s'est réuni le jeudi 10 novembre 2016 Salle Ernest Dailly à Mers-les-Bains sous la Présidence de Monsieur Emmanuel MAQUET, Président.

Membres : 30

Présents : 25

Nombre de Votants : 24

Nombre de Voix : 31

ASSISTAIENT A CETTE REUNION :

Membres titulaires

Représentants du Département de la Somme

- Madame Carole BIZET
- Madame Brigitte LHOMME
- Monsieur Franck BEAUVARLET
- Madame Maryline DUCROCQ
- Monsieur Bernard DAVERGNE
- Madame Delphine DAMIS-FRICOURT

Représentants des Communes

- Monsieur Alain BAILLET, Maire de Fort-Mahon
- Monsieur François BIZET, Conseiller Municipal de Ponthoile
- Monsieur Jean-Yves BLONDIN, Maire de Lanchères
- Monsieur Raynald BOULENGER, Maire de Saint-Quentin-Lamotte
- Madame Nicole BOUTARD, Conseiller municipal de Favières
- Monsieur Michel BOUTIN, Maire de Boismont
- Monsieur Jean DOMITILE, Adjoint au Maire de Noyelles-sur-Mer
- Monsieur Bernard DUCROCQ, Maire de Pendé
- Monsieur Jean GORRIEZ, Maire de Saigneville
- Monsieur Alain HENOCQUE, Maire de Woignarue
- Monsieur Jean-Paul LECOMTE, Maire de Cayeux-sur-Mer
- Monsieur Bernard LEFEBVRE, Adjoint au Maire de Saint-Valery-sur-Somme
- Monsieur Jean-Marie MACHAT, Maire d'Estreboeuf
- Monsieur Emmanuel MAQUET, Maire de Mers-les-Bains
- Monsieur Emile RIQUET, Maire de Saint-Quentin-en-Tourmont
- Madame Marthe SUEUR, Maire d'Ault

- Monsieur Marc VOLANT, Maire de Quend

Membres suppléants

Représentants du Département de la Somme

- Madame Blandine DENIS

Représentant des Communes

- Monsieur Thierry LECLERCQ

Participaient également à cette réunion

- Monsieur Bruno DALLE, Directeur Général des Services
- Monsieur Pierre de LIMERVILLE
- Monsieur Bruno DROZ BARTHOLET
- Monsieur Matthieu BLIN
- Monsieur Thierry BIZET
- Monsieur Hervé LEU
- Monsieur Nicolas MINEL, Conseil départemental de la Somme
- Monsieur Jean-Claude RONGIER, Trésorier d'Abbeville
- Monsieur Guy DE BOIVILLE
- Madame Valérie MONFLIER

ABSENTS EXCUSES :

Représentants du Département de la Somme

- Monsieur Claude HERTAULT
- Monsieur Stéphane DECAYEUX donne pouvoir à Madame Carole BIZET
- Madame Sabrina HOLLEVILLE MILHAT
- Monsieur Stéphane HAUSSOULIER
- Monsieur Francis LEC
- Madame Nathalie TEMMERMANN

Représentants des Communes

- Madame Jeanine BOURGAU, Maire de Le Crotoy

Sont également excusés

- Monsieur Franck-Olivier LACHAUD, Directeur Général des Services du Conseil départemental de la Somme
- Madame Corinne VASSALI, Directrice de l'Environnement, Conseil départemental de la Somme
- Monsieur Frédéric LEONARDI, Directeur Général Adjoint Directeur général adjoint en charge du Développement des Territoires, Conseil départemental de la Somme
- Madame Flavie DUTRY, Directrice de l'Appui aux Territoires Conseil départemental de la Somme

RELEVÉ DE DECISIONS

ORDRE DU JOUR



Administration

Monsieur DAVERGNE demande pourquoi les dossiers du Comité Syndical sont arrivés en retards ? Monsieur Bruno DALLE explique à l'Assemblée qu'un problème a eu lieu avec La Poste lors des envois. Cependant, un mail a été envoyé dans les temps à l'ensemble des membres du Comité Syndical, avec un lien permettant de télécharger l'ensemble des rapports.

Juridique

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du Comité Syndical en date du 15 septembre 2016

Madame Blandine DENIS et Messieurs DAVERGNE et VOLANT indiquent au Président qu'ils ne participent pas au vote puisqu'ils n'étaient pas présents lors de la réunion du 15 septembre 2016.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé par 26 voix pour, d'approuver le compte-rendu de la réunion du Comité Syndical en date du 15 septembre 2016.

2. Approbation des résolutions du Conseil d'Exploitation en date du 3 octobre 2016

Points suivants évoqués :

- évolution de la fréquentation au 31 août 2016 sur les sites de Destination Baie de Somme,
- évolution du Chiffre d'affaires au 30 septembre 2016 sur les sites de Destination Baie de Somme,
- présentation des sites de Destination Baie de Somme : Boutiques, Aire A16, Parc du Marquenterre, Maison de la Baie de Somme, musée Picarvie, Baliseur Somme II, Jardins de Valloires, Golf de Belle Dune, Aquaclub, Cap Hornu : Hôtel***& Restaurant,
- perspectives 2017 des sites de Destination Baie de Somme.

Monsieur MAQUET présente les chiffres d'affaires des différents sites touristiques. Il indique qu'il est satisfait de la réorganisation à l'hôtel du Restaurant du Cap Hornu. La confiance a donc été restaurée au niveau de l'ensemble du personnel du site. Monsieur DALLE rappelle que suite à cette réorganisation, l'Hôtel Restaurant du Cap Hornu affiche de bons résultats. Monsieur DAVERGNE confirme qu'il y a une nette amélioration

de cet équipement mais que le service est quelquefois un peu long.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé à l'unanimité, d'approuver les résolutions du Conseil d'Exploitation en date du 3 octobre 2016 dont le dossier a été consultable en séance.

Conventions et partenariats

3. Signature d'une convention de partenariat avec l'Office de Tourisme de Quend-Plage-les-Pins

Ce partenariat permet d'obtenir un encart à moindre coup et de répondre aux demandes de lots sollicitées chaque année par l'Office de Tourisme de Quend-Plage-Les-Pins.

Les billets "entrées gratuites" des différents sites seront remis à la réception du guide pratique 2017.

De son côté, l'Office de Tourisme de Quend-Plage-Les-Pins s'engage à réaliser l'insertion dans le guide pratique 2017 sous les formats suivants : 2 pages pleines en vis-à-vis intérieur au format page : 10 x 20,8 cm en impression en quadrichromie.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé à l'unanimité, d'approuver la convention relative au partenariat avec l'Office de Tourisme de Quend-Plage-Les-Pins, qui a été consultable en séance et a autorisé le Président à la signer.

4. Saint-Quentin-en-Tourmont - Signature d'un acte de vente au profit de Monsieur Christophe Riquet

Le Syndicat Mixte a été sollicité le 11 octobre 2016 par Monsieur Christophe Riquet, propriétaire de la parcelle D n° 404 jouxtant celle du Syndicat Mixte. En effet, ces derniers souhaitent acquérir une emprise de 106 m² dans la parcelle D n° 403 afin de pouvoir réaliser une desserte pour l'accès à leur maison.

Le prix de vente est donc de 2 120 €. La vente doit être régularisée par la SCP Maîtres Julien WARTEL et François BRISSE, notaires associés à Rue.

Monsieur RIQUET rappelle l'historique de ce dossier aux membres du Comité Syndical. Madame DENIS demande à Madame Carole BIZET si cette vente n'entraîne pas de conséquences sur le projet du Plan Vélo.

Monsieur BIZET rappelle que l'on a l'emprise nécessaire pour réaliser la piste.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé à l'unanimité, de se prononcer favorablement sur la vente d'une emprise de 106 m² à prendre dans la parcelle D n° 403 et a autorisé le Président à signer, le cas échéant, l'acte de vente par devant la SCP WARTEL et BRISSE.

5. Autorisation donnée au Président de souscrire des marchés

1. Marché de fourniture et livraison de denrées alimentaires

Il s'agit d'un marché de fourniture et livraison de produits frais qui sera passé en procédure adaptée, en application de l'article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics.

Ce marché « à bons de commande » se compose de 2 lots séparés et sera conclu pour l'année 2017 :

- Lot 1 : Fruits et légumes
- Lot 6 : Poissonnerie

Le montant prévisionnel est de : 175 000 €HT pour l'année.

Montant maximum tous lots confondus : 209 000 €HT pour l'année.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé à l'unanimité, d'autoriser le Président, par anticipation, à signer le marché relatif à la fourniture de denrées alimentaires ainsi que tous les actes d'exécution s'y rapportant.

2. Marché de fourniture et livraison de GNR et Fioul

Il s'agit d'un marché passé en procédure adaptée, avec un montant prévisionnel annuel de 20 000 €HT, qui sera conclu sous la forme d'un accord cadre/marché à bons de commande passé avec un seul opérateur économique pour une durée d'un an, renouvelable deux fois une année, avec un maximum annuel de 40 000 €HT.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé à l'unanimité, d'autoriser le Président à signer, par anticipation, le marché relatif à la fourniture et livraison de GNR ainsi que tous les actes d'exécution s'y rapportant.

6. Fin de la concession

1. Transfert d'activité

Comme cela a pu déjà être évoqué au cours de différentes séances du Comité Syndical, le contrat de concession entre la SANEF et le Conseil départemental de la Somme prend fin le 31 décembre 2016 et de ce fait, le contrat de gestion qui lie le Syndicat Mixte et le Conseil départemental.

Un appel à candidatures a été lancé par la SANEF le 21 octobre 2015 avec un rectificatif le 5 décembre 2015, pour une remise d'offres le 16 mars 2016 en vue de désigner un futur repreneur au 1^{er} janvier 2017.

Le candidat pressenti est apparemment la société SHELL mais aucune notification écrite n'a été faite au Syndicat Mixte.

A ce jour, le Syndicat Mixte a essayé de prendre l'attache d'un certain nombre d'intervenants chez SHELL mais la tâche n'est pas simple. Une rencontre a eu lieu le 16 septembre dernier avec l'un des responsables de SHELL, en outre, l'un des Directeurs des exploitations qui a préparé la réponse à l'appel d'offres. Ce dernier avait indiqué que des éléments seraient transmis au Syndicat Mixte à l'issue de cette réunion (date de reprise de l'Aire, transfert du personnel, rachat des stocks boutique, réunion de présentation avec le personnel). Cependant, nous rencontrons beaucoup de difficultés pour organiser ce transfert d'activité par manque d'information, de rétro planning....

Il est important de rappeler qu'en mars 2016, un courrier contresigné par le Département et le Syndicat Mixte avait été adressé à la SANEF, afin d'insister fortement sur la place qu'occupait l'Aire de la Baie de Somme en tant que vitrine du territoire. L'accent avait été mis sur le transfert des salariés du Syndicat Mixte au futur exploitant, source de fortes inquiétudes pour les personnes concernées avec des possibilités de rencontrer le ou les candidats pressentis suffisamment tôt dans l'année pour permettre d'analyser avec précision les modalités du transfert puis accompagner le personnel en place vers de nouvelles missions.

Suite aux dernières informations connues, le transfert d'activité aura lieu le 15 décembre 2016. Une réunion technique a eu lieu sur site le 9 novembre 2016.

Aujourd'hui, je souhaite que vous puissiez me mandater pour négocier avec la Société SHELL (transfert de personnel, transfert de stocks et de matériels, date de remise du bâtiment et entrée définitive dans les lieux) afin que je puisse organiser au mieux ce transfert et surtout dans les meilleures conditions possibles pour nos salariés.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé à l'unanimité, de donner mandat au Président pour négocier ce transfert d'activités et l'autorise, le cas échéant, à signer tous les documents juridiques nécessaires.

2. Fin d'exploitation de la Boutique de l'Aire Autoroutière

Les négociations étant en cours avec le repreneur mais au vu des éléments énoncés ci-dessus et compte-tenu de la nécessité de pouvoir organiser la fin de la régie de recettes, le transfert des stocks qui ne seront pas repris, le transfert des meubles non repris, la prise des congés des employés avant le transfert effectif du personnel... je vous propose de bien vouloir m'autoriser à fermer la boutique de l'Aire Autoroutière le 22 décembre 2016.

D'autre part, pour permettre au Syndicat Mixte de vendre le maximum d'articles avant cette date, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à consentir des remises sur le prix de vente des produits pouvant aller jusqu'à 50 %, les articles en stock dans la limite de la vente au prix d'achat pour les membres du personnel du Syndicat Mixte et de Destination Baie de Somme à partir du 1^{er} décembre 2016 et à l'ensemble des clients à partir du 12 décembre 2016.

Monsieur MAQUET et Monsieur DALLE indiquent qu'une présentation du projet a été faite par la société SHELL au cours de la réunion de présentation qui a eu lieu le 9 novembre 2016 sur site. Ils informent les membres du Comité Syndical que l'ensemble du personnel sera repris mais la date reste encore à fixer. Ils indiquent également qu'ils ont eu beaucoup de difficultés à rencontrer le repreneur. Ce dossier n'a donc pas été assez anticipé par la SANEF. Monsieur DALLE ajoute que le transfert de l'activité au profit de SHELL doit faire l'objet de résolutions qui seront présentées lors du prochain Comité Syndical du 6 décembre 2016 (charges de personnel, charges communes du bâtiment de service, loyer...).

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé à l'unanimité, de donner mandat au Président pour fermer la boutique, procéder aux déclarations légales et l'a autorisé à procéder à des ventes remisées.

Finances

7. Convention de gestion cynégétique entre le Conservatoire de l'Espace Littoral et l'Association des Huttes Firmin - Montant de la redevance 2016-2017

Une convention tripartite signée en août 2011 avec le Conservatoire du Littoral et l'Association des huttes Firmin, fixe les modalités techniques et financières de la gestion des installations de chasse situées sur le domaine de 31 hectares acquis par le Conservatoire dans le Hâble d'Ault en avril 2010.

L'Association, pour cette saison 2016-2017, entre dans sa dernière année de la convention qui était conclue pour une durée de 6 années.

En termes de redevance, l'Association doit verser au Syndicat Mixte pour chaque saison de chasse un montant annuel de 55 950 €.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé à l'unanimité, pour la saison de chasse au gibier d'eau 2016-2017, de retenir le montant de la redevance de 55 950 €, et a autorisé le Président à émettre un titre de recettes correspondant à l'encontre de l'Association des Huttes Firmin.

8. Approbation des tarifs 2017

Monsieur DALLE présente les principales modifications pour l'année 2017. Monsieur DAVERGNE pose des questions concernant les gratuités accordées aux enfants venant dans le

cadre scolaire. Monsieur DALLE présente le nouveau dispositif relatif aux hébergeurs.

En 2017, des augmentations ciblées sont envisagées sur :

L'Aquaclub de Belle Dune :

- augmentation du prix de l'entrée adulte de 1€ en toute saison,
- création d'un forfait d'apprentissage de la natation cycle de 8 séances à destination de groupes d'enfants prix : 200 €.

Les Jardins de Valloires :

- augmentation du tarif d'entrée des Jardins pour les individuels et le forfait famille de 50 centimes. Cette hausse intègre la remise d'un carnet de parcours par ticket d'achat,
- prolongation de la haute saison en septembre,
- création d'une visite animée pour les groupes d'enfants à 8,50 € : prestation composée de 2 tarifs existants : visite introductive 2 € + visite pédagogique 6,50 €,
- augmentation du tarif du forfait mariage : 35 € au lieu de 30 €
- changement de tarif dans le « Menu groupes » : Goûter de saison 6,50 € au lieu de 6 € en 2016,

Le Parc du Marquenterre :

- création de la prestation stage 2 jours Photo sur la base d'un assemblage de prestations stage, accompagnement et location d'affût,
- augmentation du prix de la calèche de 19,50 € à 21 €
- augmentation de 15 € à 18 € de la prestation Rendez-vous Nature avec une validité du billet à la journée,
- création de prestations de location de matériel favorisant l'accessibilité du Parc aux familles : chariots, poussettes, porte bébé, etc...,
- ajustement des effectifs pour les forfaits groupes enfants de moins de 6 ans et handicapés, forfait à compter de 20 personnes au lieu de 23 pour une harmonisation des tarifs,
- création du forfait de 150 €, ainsi que du forfait kilométrique pour le déplacement dans le cadre d'interventions dans les établissements,
- création de la prestation « conférence thématique » pour répondre aux différentes sollicitations de séminaires sur l'éthologie par exemple, tarif prévu entre 50 et 400 € à définir en fonction de l'effectif, de la durée, et de la demande précise du client
- remise d'un billet gratuit sur une période définie (juillet/août) pour les enfants venus dans le cadre d'un atelier. Cette gratuite serait accordée pour un enfant accompagnée d'un adulte.

La Maison de la Baie de Somme :

- création de sorties « nature » différenciées à un coût de 22 € par personne,
- augmentation du tarif de guidage groupe en musée en cours d'année 2017 (juillet) de 7,50 € à 8,50 €.

Le Musée Picarvie :

- augmentation du tarif visite guidée en cours d'année 2017 (juillet) de 6,60 € à 7 €
- création de forfait pour les petits groupes (moins 25 personnes) 165 € pour la visite guidée et 125 € pour la visite libre.

Prestations « Multi-sites »

- offre packagée « Eté Nature » pour les 3 sites Nature (Parc du Marquenterre, Maison de la Baie, Jardins de Valloires) : billet commun (*excluant l'Abbaye*) valable 7 jours à compter de la date d'achat et tarifs attractifs pour les individuels : 20 € pour un adulte, 14,50 € pour les enfants (*soit environ -20%*) en haute saison (*du 1^{er} juillet au 31 août*). Déclinaison sur les tarifs handicapés et réduits.

Pour le Golf de Belle Dune, aucune augmentation n'est prévue. Le Baliseur Somme II et la Maison des Marais ne seront plus gérés par la régie Destination Baie de Somme en 2017.

I - GRILLES TARIFAIRES 2017

Les grilles tarifaires des sites du Parc du Marquenterre, Jardins de Valloires, Maison de la Baie, Musée Picarvie, Cap Hornu, Aquaclub et Golf de Belle Dune, Maison Pontonnière ont été consultables en séance.

Comme en 2016, le Syndicat Mixte reconduit les gratuités pour accéder à ses sites.

II – LES GRATUITES

➤ Gratuités accordées aux groupes

- les gratuités pour les accompagnateurs :

Enfants

- 1 gratuité accompagnateur pour 5 enfants de moins de 6 ans,
- 1 gratuité accompagnateur pour 10 enfants de 6 à 16 ans,

Adultes

- 1 gratuité accompagnateur pour 25 personnes de plus de 16 ans.

Handicapés

- 1 gratuité accompagnateur pour 5 personnes, à ajuster au type de handicap.

Conducteur

- gratuité accordée au conducteur du bus pour l'entrée du site, un café offert et le repas si le groupe consomme des prestations restauration.

Journée d'échange / Eductour

- pour les journées d'échanges pour le réseau universitaire, collectivités territoriales, acteurs du tourisme, institutions publiques... (Accordée sur demande écrite au Président et selon son arbitrage).

➤ **Gratuités accordées aux Individuels**

- pour les anciens guides nature ou animateurs Parc du Marquenterre, Jardins de Valloires et Maison de la Baie de Somme, uniquement sur leur site d'accueil,

- pour les journalistes : sur présentation de la carte de presse,

- pour les agents du Conservatoire de l'Espace Littoral, du réseau des Grand Site de France, de Rivages de France, cette gratuité est accordée sur la base d'un justificatif (*carte d'adhérent, carte d'agents dont une copie est transmise par chaque organisme public.*),

- pour les membres des Offices de Tourisme (CDI ou CDD) ou acteurs du tourisme de la Région Hauts de France, sur présentation d'un justificatif ou de la carte *Pass pro tourisme*,

- pour le personnel de l'association du Chemin de Fer de la Baie de Somme (*en échange d'une gratuité pour l'ensemble de notre personnel en CDI*),

- pour le personnel de l'Abbaye de Valloires (*accès uniquement aux Jardins de Valloires*) sur présentation de leur carte professionnelle.

➤ **Gratuités accordées au Personnel du Syndicat Mixte et aux partenaires**

Accès aux sites

Pour les salariés (CDI-CDD et les saisonniers de plus de 2 mois) et les membres du Comité Syndical et leur famille (*conjoint – enfants*), sur présentation en caisse de la carte d'accès 2017 (*excepté pour le Cap Hornu et le Golf de Belle Dune*),

Location de salle

Pour les salariés (CDI et saisonniers de plus de 3 ans), pour les communes du Grand Site Baie de Somme et le Conseil Départemental de la Somme (selon les disponibilités du site) avec obligation de prestation de restauration midi et/ou soir.

➤ **La billetterie gratuite numérotée**

Personnel

Pour les salariés titulaires, ou en CDI : 10 billets gratuits à l'année (*excepté pour le Golf de Belle Dune*).

Demande de lots

Envoi de 2 à 10 billets gratuits aux établissements scolaires (*dans un rayon de 40 km du site touristique demandé*) ou associations des communes du Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard faisant la demande au Président et sur accord de celui-ci.

Les gratuités accordées dans le cadre de manifestations

Gratuité ou réduction pour tout public pour les entrées sur les sites participant à des manifestations nationales (*ex : nuit de la Chouette, nuit des Musées, journée du patrimoine, journées des métiers d'art...*) ou régionales (Jardins en scène, ...) ou des manifestations organisées par le site.

Gratuités accordées aux scolaires

Pour le Parc du Marquenterre et la Maison de la Baie de Somme, une gratuité sera accordée à chaque enfant venant dans le cadre scolaire pour l'inciter à revenir sur le site en famille.

Il est proposé la remise d'une entrée gratuite aux enfants scolarisés dans les écoles primaires des communes du périmètre du Grand Site afin qu'ils découvrent les sites du Parc du Marquenterre, ou des Jardins de Valloires ou de la Maison de la Baie. Cette entrée gratuite n'est pas utilisable en groupe et n'est valable que si l'enfant est accompagné d'adultes payants.

III - LES ACCORDS COMMERCIAUX / REMISES

- un tarif réduit sera accordé sur justificatif aux visiteurs individuels, adhérents d'associations protection de la nature, personnes sans emploi, étudiants, etc (cf. grille tarifaire de chaque site).
- une réduction de 10 à 20% et des offres promotionnelles (gratuités, package ou remise) en fonction des saisons ou de la conjoncture pourront être accordées pour toute personne achetant son billet en ligne (via le site baiedesomme.fr).
- pour les accompagnateurs d'une personne en situation de handicap (même tarif que la personne handicapée).

Pour Le Cap Hornu : Hôtel* & Restaurant**

Possibilité d'accorder des remises commerciales pouvant aller jusqu'à 50 % sur l'hébergement et les autres prestations, 20 % sur la restauration et la possibilité d'offrir les locations de salles afin de contribuer au développement de l'exploitation de l'hôtel.

Pour le Golf de Belle Dune

Le Golf pourra accorder une remise allant jusqu'à 25 % du tarif applicable.

Pour les autres sites

Accorder, dans le cadre de négociations commerciales, la gratuité des salles ou une remise sur une autre prestation (ne dépassant pas 30 % du montant global de la facture).

Pour les manifestations éco touristique

En tant que Grand Site de France, les sites seront amenés à favoriser toutes les initiatives ayant trait à l'éco tourisme et à l'éco mobilité. Des gratuités, offerts ou remises pourront être effectués directement en caisse (*défini par la Direction en fonction d'opérations spécifiques : Baie Mobile, la Semaine de la mobilité...*).

Sur demande et signature d'une convention type, le Syndicat Mixte pourra accorder un tarif préférentiel sur la base des critères suivants :

- le développement de l'activité touristique sur une année,
- l'apport d'un volume de clients / groupes : à partir de 25 personnes et les individuels,
- la participation aux actes en faveur de l'éco tourisme,
- la promotion et la commercialisation des équipements et activités de nos sites sur l'ensemble des supports de communication Internet et éditions,
- la pertinence des actions proposées.

- Agences de voyage et tours opérateurs

Concernant les accords commerciaux pour les agences de voyages et les tours opérateurs, possibilité de reconduire les accords conventionnés ADRT / Somme Tourisme (- 10 % sur les prestations groupes), et de proposer soit une remise, soit une commission de 10 à 25 % en fonction du chiffre d'affaires réalisé au sein de la Régie Destination Baie de Somme ou de la période de venue des groupes, ainsi qu'un offert pour les offres packagées (*tourisme responsable*).

La gratuité sera accordée aux organisateurs (*accès site/restauration*) dans le cadre d'une première visite dans le but de négocier un séminaire ou une sortie en groupe.

- Hébergeurs payant la taxe de séjour

Il est proposé d'accorder une commission aux hébergeurs qui assureront la promotion des sites de Destination Baie de Somme d'un montant de 15 % sur remise d'un coupon renseigné par le visiteur lui permettant ainsi de participer à une tombola. Cette offre est valable pour deux personnes par coupon.

Remises spécifiques :

Pour le personnel et les élus du comité :

- remise de 20 % sur les produits vendus en boutique hors les produits en dépôt vente, les timbres et les frais de port. Pour la librairie la remise maximale légale est de 5 %,

- remise de 20% sur les prestations et activités thématiques pour les membres du Comité Syndical et le personnel (CDD, CDI et saisonniers) du Syndicat Mixte Baie de Somme - Grand Littoral Picard.

Pour les adhérents du Golf, des Jardins de Valloires, du Parc du Marquenterre, de la Maison de la Baie de Somme des remises de 5 à 20 % pourront leur être accordées sur la restauration et la boutique.

IV - LA BILLETTERIE PREPAYEE

Les sites pourront vendre des billets prépayés. Ils seront valables un an à compter de la date d'achat. Sur demande adressée au service communication, la date de validité pourra exceptionnellement être prolongée jusqu'au 31 décembre de l'année en cours de validité du billet.

V- MARGES ET COEFFICIENTS

➤ Restauration

Le choix des tarifs en restauration classique se fait généralement sur le principe d'Omnès. Le Syndicat Mixte applique cette méthode mais "version touristique". La méthode d'ajustement des prix à l'échelle de Destination Baie de Somme permet de proposer une carte mettant en avant les produits du terroir, à prix abordables.

Cette politique n'est possible qu'en margeant « très fort » sur les produits de 5^{ème} catégorie et les plats à faible coût. Cela amortit les faibles coefficients appliqués sur les produits du terroir.

La création de catégories, pour définir des coefficients à l'échelle Destination Baie de Somme, permet de maintenir une souplesse d'ajustement des prix par rapport aux spécificités de chaque restaurant tout en améliorant la lisibilité de la politique tarifaire.

- **Cat. 1** : les plats et produits de 5^{ème} gamme (*sans préparation*)
Coeff. minimum de 2 et maximum de 5 ;
- **Cat. 2** : les plats et produits à faible coût
la catégorie 2 étant à forte marge, elle nous permet de rentabiliser les autres produits
Coeff. minimum de 5 et maximum de 15 ;
- **Cat. 3** : les plats classiques à coût moyen

- Coeff. minimum de 3 et maximum de 6 ;
- **Cat. 4** : les produits de terroirs
Coeff. minimum de 3 et maximum de 4 ;
 - **Cat. 5** : les produits de luxe à fort coût
Coeff. minimum de 2 et maximum de 4.
Le même principe sera appliqué pour les boissons.
 - **Cat. 1** : boissons chaudes, boissons faites maison,
Coeff. minimum de 10 et maximum de 20 ;
 - **Cat. 2** : boissons, eaux,
Coeff. minimum de 4 et maximum de 10 ;
 - **Cat. 3** : boissons, jus de fruits,
Coeff. minimum de 4 et maximum de 10 ;
 - **Cat. 4** : boissons artisanales, jus de fruits frais, jus de légumes, les alcools, vins,
Coeff. minimum de 2 et maximum de 8 ;
 - **Cat. 5** : champagne, cognac.
Coeff. minimum de 2 et maximum de 6.

1 - Cas général :

Seul le personnel salarié au Cap Hornu et relevant de la convention collective de la restauration bénéficie d'un repas dès qu'il est présent et prévu au planning sur la période de prise des repas par le personnel. Dans ce cas, un avantage en nature est décompté sur la fiche de paie du salarié.

Le Syndicat Mixte a souhaité simplifier le régime applicable aux salariés des sites hors le personnel du Cap Hornu (*régime prévu par la convention collective de l'hôtellerie et de la restauration et détaillé ci-dessus*) pour les jours travaillés.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé à l'unanimité, de reconduire :

- un tarif unique applicable sur l'ensemble des sites, et proposer à tous les salariés, au prix forfaitaire de 4 € TTC pour un repas chaud et un dessert ou un café, sur leur site d'affectation permanent ou temporaire (réunion, déplacement autorisé ou renfort des équipes du site...),

- l'application de ce tarif de 4 € pour le personnel technique lors de ses interventions au sein d'un site qui pourra, au choix, soit bénéficier du plat à 4 €, soit apporter son propre repas. Dans ces deux cas, les repas devront être pris dans les réfectoires prévus pour le personnel.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé également à l'unanimité, que le Cap Hornu puisse continuer à faire profiter le personnel de la Maison de la Baie de Somme, de Picarvie, du service technique ... du

plat à 4 € pris dans la salle du personnel, ainsi que le Golf pour les salariés de l'Aquaclub.

➤ **BOUTIQUES**

La mise en place du logiciel GTS permettant l'uniformisation des tarifs à tous les sites, ainsi que la mise en place des marchés conduisent à une meilleure lisibilité des coefficients de marge. Aussi, je vous présente ci-dessous un récapitulatif des coefficients multiplicateurs minimums votés pour la saison 2016 et les évolutions proposées pour la saison 2017.

| RAPPEL 2016 | |
|------------------------------|----------------|
| FAMILLE | COEF HT |
| TEXTILE | 1,67 |
| GADGETS | 2 |
| JEUX | 1,6 |
| LIBRAIRIE | PRIX IMPOSES |
| PRODUITS TERROIR 5,5% | 1,5 |
| PRODUITS TERROIR 20% | 1,5 |
| CARTERIE | 1,67 |
| CD DVD | PRIX IMPOSES |
| jardinerie | 2 |

| PROPOSITION 2017 | | HT |
|-------------------------------|----------------|----------------------------------|
| FAMILLE | COEF HT | Moyenne constatée en 2016 |
| TEXTILE | 1,8 | 1,98 |
| GADGETS | 2 | 2,14 |
| JEUX | 2 | 2,12 |
| LIBRAIRIE | PRIX IMPOSES | 1,58 |
| PRODUITS TERROIR 5,5% | 1,6 | 1,67 |
| PRODUITS TERROIR 19,6% | 1,6 | 1,64 |
| CARTERIE | 1,8 | 1,89 |
| CD DVD | PRIX IMPOSES | 1,5 |
| JARDINERIE | 2,5 | 2,79 |

Il est bien entendu que ces coefficients sont des coefficients minimum à appliquer. Ceux-ci sont modulables en fonction des prix d'achats et du type d'article vendu. Nous constatons en règle générale un coefficient de marge supérieur (se référer aux moyennes constatées).

Il semble important de ne pas pratiquer des prix de vente trop élevés, afin de permettre l'accès à nos produits à la majorité de nos clients. Nous constatons par exemple que la baisse des tarifs des produits du terroir aux Jardins de Valloires montre une croissance du chiffre d'affaires de 19 % à fin mai.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé à l'unanimité, d'autoriser le Président à continuer à accorder une

remise de 5% sur la librairie pour l'ensemble des ventes supérieures à 100 € HT.

Le Syndicat Mixte est sollicité par des entreprises, des collectivités, des associations, des groupements de personnes et des comités du personnel pour des commandes spécifiques.

Pour me permettre de développer le démarchage et de continuer à développer cette activité, **et après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé à l'unanimité, d'accorder les remises suivantes sur ces commandes spéciales (hors librairie) :**

| montant de la commande | taux de remise appliqué |
|-------------------------------|-------------------------|
| commande >100 € et ≤ 400 € | 5 % |
| commande > 400 € et ≤ 800 € | 10 % |
| commande > 800 € et ≤ 1 200 € | 15 % |
| commande > 1 200 € | 20 % |

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé à l'unanimité, d'autoriser le Président à accorder les remises aux conditions prévues ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé à l'unanimité, d'approuver le principe que des règles précises soient définies au niveau du comité des œuvres sociales (ou CE) et qu'à chaque fois un bon de commande chiffré (prix public – 20 %) soit signé par son représentant légal et qu'une facture soit émise au COS (ou CE).

➤ **Rappel sur les remises accordées aux membres du personnel :**

Sur les prestations de restauration et sur les produits, hors produits en dépôt vente, les timbres et les frais de port, vendus dans les boutiques, le titulaire de la carte bénéficie d'une remise de 20 %, sauf pour la librairie où la remise maximale légale est de 5 %.

VI - REFACTURATION

Seules les prestations commandées par le Syndicat Mixte seront refacturées :

- pour la restauration : - 70 %,
- pour les produits boutique : - 30 %

Pour les autres prestations, la facturation sera gratuite.

VII – FRAIS D'ENVOI

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé à l'unanimité, d'autoriser le Président à refacturer les frais d'envoi au marc le franc.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé à l'unanimité, d'adopter les tarifs 2017 des sites Destination Baie de Somme, qui ont été joints à la délibération et a autorisé le Président à signer les conventions concernant les accords commerciaux ainsi que les conventions de partenariat.

9. Opérations financières

Monsieur MAQUET demande à Monsieur Bruno DROZ BATHOLET de faire la présentation du rapport sur les opérations financières.

9.1 - DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT - Dotation supplémentaire aux groupements de communes à vocation touristique – Année 2015

Modalités de reversement

Le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement (dotation supplémentaire aux groupements de communes à vocation touristique), attribué par arrêté préfectoral, s'est élevé à 1 038 357 € pour l'année 2015.

| COMMUNES | Montant 2015 | Montant à reverser |
|------------------------|---------------------|---------------------------|
| AULT | 61 151€ | 57 788 € |
| BOISMONT | 6 227 € | 5 885 € |
| CAYEUX SUR MER | 139 793 € | 132 104 € |
| LE CROTOY | 129 106 € | 122 005 € |
| ESTREBOEUF | 19 590 € | 18 513 € |
| FAVIERES | 12 624 € | 11 930 € |
| FORT MAHON PLAGES | 251 767 € | 237 920 € |
| LANCHERES | 14 766 € | 13 954 € |
| MERS LES BAINS | 86 335 € | 81 587 € |
| NOYELLES SUR MER | 5 585 € | 5 278 € |
| PENDE | 7 489 € | 7 077 € |
| PONTHOILE | 8 190 € | 7 740 € |
| QUEND | 182 196 € | 172 175 € |
| SAIGNEVILLE | 43 € | 41€ |
| ST QUENTIN EN TOURMONT | 22 601€ | 21 358 € |
| ST QUENTIN LAMOTTE | 1 431€ | 1 352 € |
| ST VALERY S/SOMME | 59 988 € | 56 689 € |
| WOIGNARUE | 29 475 € | 27 854 € |
| TOTAL | 1 038 357 € | 981 250€ |

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé à l'unanimité, d'approuver les montants de la dotation supplémentaire aux groupements de communes à vocation touristique à répartir entre les communes et a autorisé le Président à effectuer les mandatements correspondants.

Opérations financières

9.2 Modification de la régie d'avances du Service Finances du Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé à l'unanimité, d'approuver la modification de cette régie d'avances et a autorisé le Président à signer tous les arrêtés et documents nécessaires à sa modification et à son fonctionnement.

9.3 - Créances et encaissements en « Non valeur »

Le montant global des créances s'élève à 65 558,30 € TTC, soit 56 839,83 € HT et 8 726,93 € de TVA.

Elles concernent le Golf de Belle Dune pour un montant TTC de 45 626,20 € (38 149,00 € HT), l'Hôtel-Restaurant du Cap Hornu pour un montant TTC de € (15 175,74 € HT), des dépôts de garantie non restitués suite à liquidation judiciaire de la société UCE pour 3 284,76 € et des créances diverses pour 243 € TTC (230,33 € HT).

En parallèle, je vous propose d'annuler les sommes encaissées et inscrites dans les comptes d'attente en compte 47171 et 4718 jusqu'en 2012 et qui correspondent au règlement d'acomptes ou de factures qui n'ont pas pu être imputées sur des factures émises.

Le montant global de ces règlements s'élève à 16 686,12 € TTC, soit 13 905,10 € HT et 2 781,02 € de TVA

Monsieur DALLE indique que le Syndicat Mixte a abandonné les paiements. Monsieur RONGIER rappelle qu'il y a eu un travail préalable avant d'engager cette décision. Monsieur DAVERGNE reste surpris par ce montant de créance en non valeur.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé à l'unanimité, d'autoriser le Président à admettre les titres de recettes de Destination Baie de Somme en non valeur pour un montant de 65 558,30 € TTC, soit 56 839,83 € HT et a accepté l'annulation des encaissements prescrits pour 16 686,12 € TTC, soit 13 905,10 € HT.

Il a également autorisé le Président à émettre les mandats et les titres de recettes correspondants.

9.4 - Dettes financières - Renégociation d'un prêt du Crédit Agricole

Le Crédit agricole a proposé de revoir sa proposition de renégociation dudit prêt destiné au financement des 24 épis et a proposé au Syndicat Mixte une offre encore plus intéressante.

Les caractéristiques du prêt initial souscrit auprès du Crédit Agricole Brie Picardie sont les suivantes :

Prêt Numéro 00000041144

Date de valeur de la réalisation : 15/11/2013

Capital initial : 1 900 000 €

Taux : 3,78 %

Echéance annuelle au 15/11 : 168 269,72€

Le Crédit Agricole Brie Picardie a proposé au Syndicat Mixte une renégociation au 15/11/2016, après règlement de l'échéance annuelle, aux conditions suivantes :

1. Concernant le remboursement anticipé :

Durée résiduelle : 12 ans

Coût restant à payer (intérêts) : 419 661,05 €

Capital restant dû : 1 599 575,63 €

Indemnité de renégociation : 222 704,89 €

2. Concernant le nouveau financement :

Montant : 1 822 280,52 €

Durée : 12 ans

Taux : 1,08 %

Echéance annuelle : 162 726,98 €

Coût : 130 442,76 €

Frais à mandater au 15 novembre 2016 : 1 800 euros

Le gain net sur cette proposition s'élève à 64 713,40 euros sur la durée totale de l'emprunt.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé à l'unanimité, d'approuver la proposition du Crédit Agricole de renégociation du prêt consistant au remboursement anticipé du prêt initial majoré de l'indemnité de remboursement anticipé et à la souscription du nouveau contrat de prêt aux conditions proposées par le Crédit Agricole détaillées ci-dessus, et a autorisé le Président à signer ce nouveau contrat de prêt auprès du Crédit agricole.

9.5 - Remboursement des frais de renégociation – prêt de financement des 24 épis

Il a été proposé d'appeler le montant correspondant, conformément à l'article 7 de la convention financière, aux communes de Brutelles, Cayeux-sur-Mer, Lanchères, Pendé et Woignarue et l'Association Syndicale Autorisée des Bas champs en respectant les pourcentages de participations prévus avec chacune, soit :

| Répartition des Frais | taux de participation | Montant refacturé |
|------------------------------|------------------------------|--------------------------|
| BRUTELLES | 1,8646% | 33,56 |
| PENDE | 6,0523% | 108,94 |
| LANCHERES | 6,5799% | 118,44 |
| WOIGNARUE | 14,2228% | 256,01 |

| | | |
|---------------------------|-----------|----------|
| CAYEUX-SUR-MER | 51,2804% | 923,05 |
| ASA des Bas Champs | 20,0000% | 360,00 |
| Total | 100,0000% | 1 800,00 |

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé à l'unanimité, d'approuver la répartition des frais de renégociation du prêt auprès du Crédit agricole et a autorisé le président à émettre les titres de recettes correspondant en recettes de fonctionnement au chapitre « 74 ».

9.6 - Décision modificative n° 3 - Budget 2016

Une modification doit être apportée au budget principal du Syndicat Mixte Baie de Somme-Grand Littoral Picard pour permettre d'enregistrer :

- les cessions d'immobilisations réalisées et les sorties de l'actif correspondant,
- la renégociation du prêt CRCA destiné au financement des 24 épis,
- les inscriptions budgétaires complémentaires permettant d'engager des dépenses pour l'aménagement des terrains liés à la dernière tranche de logements pour Pierre et Vacances sur la ZAC du Royon et celles qui suivront les annulations de créances et d'encaissements sur Destination Baie de Somme.

| |
|-------------------------|
| BUDGET PRINCIPAL |
|-------------------------|

I – SECTION D'INVESTISSEMENT :

A – Sorties d'immobilisations :

Pour permettre au Syndicat Mixte de comptabiliser les écritures de sortie des immobilisations cédées sur l'année 2016, conduisant à la constatation d'une plus value globale de 12 909,60 € et le remboursement anticipé de l'emprunt Caisse des Dépôts et Consignations de 140 000 € initialement, je vous propose les inscriptions suivantes :

→Section d'investissement :

- Dépenses d'investissement :

En dépenses d'investissement, la décision modificative correspond aux inscriptions permettant :

- de comptabiliser le remboursement du capital restant dû de l'emprunt souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour 133 000 €, au Chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées » à l'article 1641 « Emprunts en Euros ».

- **Recettes d'investissement :**

En recettes d'investissement, la décision modificative correspond aux inscriptions permettant :

- de sortir la valeur nette comptable pour 148 824 € par inscription au chapitre 040 « Opérations d'ordre de transfert entre section » du montant de la valeur nette comptable pour 18 824 € à l'article 2115 « terrains bâtis » et pour 130 000 € à l'article 2138 « Autres constructions »,
- d'enregistrer la plus value globale de cession au chapitre 040 « Opérations d'ordre de transfert entre section » à l'article 192 « Plus ou moins-value sur cession d'immobilisations » pour 12 910 €.

→ **Section de fonctionnement :**

- **Dépenses de fonctionnement :**

En dépenses de fonctionnement, la décision modificative correspond aux inscriptions permettant :

- de comptabiliser la valeur nette comptable pour 148 824 € par inscription au chapitre 042 « opérations d'ordre de transfert entre section » du montant de la Valeur nette comptable à l'article 675 « Valeur comptable des immobilisations cédées »,
- d'enregistrer la plus value de cession au chapitre 042 « opérations d'ordre de transfert entre section » à l'article 676 « différence sur réalisations transférées en investissement » pour 12 910 €.

- **Recettes de fonctionnement :**

En recettes de fonctionnement, la décision modificative correspond aux inscriptions complémentaires permettant :

- de comptabiliser le montant du prix de cession et des indemnités d'assurance pour 161 734 € au Chapitre 77 « produits exceptionnels » à l'article 775 « produits des cessions d'éléments d'actif »

B – Renégociation du Prêt CRCA 24 épis

Suite à la proposition de renégociation du prêt du CRCA pour la construction des 24 épis, je vous propose les inscriptions budgétaires permettant de comptabiliser le remboursement du capital restant dû de l'emprunt d'origine, de constater le montant de l'indemnité de remboursement anticipé, ainsi que le montant du nouvel emprunt.

Le Syndicat Mixte prévoit également l'inscription budgétaire des frais de renégociation et leur remboursement par les communes et l'ASA des Bas-Champs.

→Section d'investissement :

- Dépenses d'investissement :

En dépenses d'investissement, la décision modificative correspond aux inscriptions permettant :

- d'enregistrer le remboursement anticipé du capital restant dû sur l'emprunt d'origine au chapitre 040 « Opérations d'ordre de transfert entre section » à l'article 1641 « Emprunts en Euros » pour 1 599 576 €,
- d'enregistrer le transfert du montant du nouvel emprunt correspondant au capital restant dû de l'emprunt initial majoré du montant de l'indemnité de remboursement anticipé au chapitre 040 « Opérations d'ordre de transfert entre section » à l'article 166 « Refinancement de la dette » pour 1 822 281 €,
- de répartir le montant de l'indemnité de remboursement anticipée sur la durée totale du prêt proportionnellement au montant des intérêts au chapitre 040 « Opérations d'ordre de transfert entre section » à l'article 4817 « Pénalités de renégociation de la dette à répartir » pour 222 705 €.

- Recettes d'investissement :

En recettes d'investissement, la décision modificative correspond aux inscriptions permettant :

- d'enregistrer le montant de la dette correspondant à l'indemnité de remboursement anticipé par inscription au chapitre 040 « Opérations d'ordre de transfert entre section » à l'article 166 « Refinancement de la dette » pour 222 705 €,
- d'enregistrer le montant de la dette refinancée par inscription au chapitre 040 « Opérations d'ordre de transfert entre section » à l'article 166 « Refinancement de la dette » pour 1 599 576 €,
- d'enregistrer le montant du nouvel emprunt au chapitre 040 « Opérations d'ordre de transfert entre section » à l'article 1641 « Emprunts en Euros » pour 1 822 281 €.

→Section de fonctionnement :

- Dépenses de fonctionnement :

En dépenses de fonctionnement, la décision modificative correspond aux inscriptions permettant :

- de comptabiliser le montant de l'indemnité de remboursement anticipée au chapitre 042 « Opérations d'ordre de transfert entre section » à l'article 668 « Autres charges financières » pour 222 705 €,
- de comptabiliser le montant des frais de renégociation au chapitre 011 « Charges à caractère général » à l'article 627 « Services bancaires » pour 1 800 €.

- **Recettes de fonctionnement :**

En recettes de fonctionnement, la décision modificative correspond aux inscriptions complémentaires permettant :

- de répartir le montant de l'indemnité de remboursement anticipée sur la durée totale du prêt proportionnellement au montant des intérêts au chapitre 042 « Opérations d'ordre de transfert entre section » à l'article 796 « Transfert de charges financières » pour 222 705 €,
- de comptabiliser le montant des frais de renégociation qui seront refacturés au chapitre 74 « Dotations, subventions, participations » à l'article 74748 « Participation des autres Communes » pour 1 440 € et à l'article 7478 « Participation des autres organismes » pour 360 €.

| |
|---------------------|
| ZAC du ROYON |
|---------------------|

Pour permettre au Syndicat Mixte d'engager des dépenses prévues d'aménagement des terrains destinés à la réalisation des logements par le Groupe Pierre et Vacances, je vous propose de compléter les inscriptions budgétaires initiales.

- **Dépenses d'investissement :**

Les dépenses d'investissement correspondent à la valeur des travaux qui seront comptabilisés en stock au chapitre « Opérations d'ordre de transfert entre section » à l'article 3354 « travaux en cours Etudes et prestations de service » pour 50 000 €.

Après imputation de ces crédits en dépenses d'investissement, le budget d'investissement reste excédentaire de 325 566,86 €

- **Dépenses de fonctionnement :**

Les dépenses de fonctionnement correspondent au coût des études et des travaux qui vont être réalisés en 2016 et inscrites au chapitre 011 « Charges à caractère général » à l'article 6045 « Achat d'études et de prestations de service » pour 50 000 €.

- **Recettes de fonctionnement :**

Les recettes de fonctionnement correspondent à l'inscription des stocks en fin d'année par une inscription au chapitre 042 « opérations d'ordre de transfert entre section » à l'article 7133 « Variation des en-cours de production de biens » pour le montant des dépenses comptabilisées sur l'année 2016 pour 50 000 €.

| |
|----------------------------------|
| DESTINATION BAIE DE SOMME |
|----------------------------------|

Pour permettre au Syndicat Mixte de comptabiliser les créances admises en « non valeur », et sachant que le Budget primitif de 2016 contient une inscription au chapitre 65 de 50 000 €, je vous

propose d'inscrire en produits exceptionnels le montant correspondant à ces annulations et d'affecter la totalité en dépenses de fonctionnement au chapitre 65.

- **Dépenses de fonctionnement :**

Les dépenses de fonctionnement correspondent au complément dégagé par l'annulation des recettes et inscrites au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » à l'article 654 « Pertes sur créances irrécouvrables » pour 13 906 €.

- **Recettes de fonctionnement :**

Les recettes de fonctionnement correspondent à l'annulation des recettes non imputables au chapitre 77 « Produits exceptionnels » à l'article 778 « Autres produits exceptionnels » pour le montant HT, soit 13 906 €.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé à l'unanimité, d'adopter la décision modificative n° 3 au Budget 2016 du Budget principal et des Budgets Annexes concernés,

9.7 - Création d'un Budget Annexe « ZAC Frange Nord de Quend

Le dossier de création de ZAC réalisé par un groupement d'architectes, urbanistes, paysagistes et expert juridique, avec pour mandataire le cabinet Urbanités, est aujourd'hui au stade de l'Enquête Publique.

Les dates- clés

En date du 8 avril 2016, les dossiers de création de ZAC et d'étude d'impact ont pu être déposés auprès de l'Autorité Environnementale.

Programme global des constructions

| | Typologie | | Surface de Plancher | |
|---|---------------------------------|------------|---------------------|----------------------|
| Logements | Types II et III Types V à II | 65 30 | 9 200 | m ² |
| Pôle hôtelier / SPA | Lits | 30 | 4 000 | m ² |
| Auberge de Jeunesse / Logements saisonniers | Lits / logements saisonniers | 30 | 3 000 | m ² |
| Surfaces commerciales / Services | | | 1 400 | m ² |
| TOTAL | | 155 | 17 600 | m² |

Programme des équipements publics

Le programme d'équipements publics est composé de voie de desserte des constructions et de services, de voie de liaison

pour les modes doux de circulation (piétons, vélos) et de réseaux divers, d'espaces publics / places, d'espaces verts / noues – surfaces d'infiltration des eaux pluviales et de ruissèlement.

Budget

Le budget de la ZAC figurant au dossier de création s'élève à 1 764 000 € TTC.

L'intégration d'acquisitions foncières, de démolition de la « Barre » des Résidences La Renaissance – Les Cygnes, la reconstruction d'infrastructures à déplacer (hangar technique) porterait le coût d'opération à un montant estimé à 3 255 000 € TTC.

Compte-tenu du caractère prioritaire de cette opération d'aménagement pour la Commune de Quend, la commune s'engage à participer à son équilibre financier.

Fin d'opération

La fin de l'opération peut être envisagée à l'horizon 2028. Dès la contractualisation avec les partenaires privés, les emprises foncières publiques pourront être dégagées et permettre d'engager les voies de dessertes et liaisons douces, places et VRD.

Monsieur VOLANT demande qu'un point soit fait sur l'état d'avancement de ce dossier. Il indique qu'il est relancé par des investisseurs.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé à l'unanimité, d'approuver la création de ce Budget Annexe « ZAC Frange Nord de Quend » au Budget Principal et a autorisé le Président à effectuer toutes les démarches liées à la création de ce dernier.

Ressources Humaines

10. Gestion du personnel – modification du tableau des effectifs

Modification du tableau des effectifs

| |
|----------------|
| SYNDICAT MIXTE |
|----------------|

AVANCEMENT DE GRADE

10.1 - Transformation d'un poste d'ingénieur en poste d'ingénieur principal

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé à l'unanimité, de supprimer un poste d'ingénieur, de créer un poste d'ingénieur principal à temps complet au tableau des effectifs et a approuvé la modification du tableau qui a été consultable en séance.

AVANCEMENT DE GRADE

10.2 - Transformation d'un poste d'adjoint administratif de 2ème classe en poste d'adjoint administratif de 1ère classe

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé à l'unanimité, de supprimer un poste d'adjoint administratif de 2ème classe, de créer un poste d'adjoint administratif de 1ère classe à temps complet au tableau des effectifs et a approuvé la modification de ce tableau qui a été consultable en séance.

AVANCEMENT DE GRADE

10.3 - Transformation d'un poste d'adjoint technique de 1ère classe en poste d'adjoint technique principal de 2ème classe

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé à l'unanimité, de supprimer un poste d'adjoint technique de 1ère classe, de créer un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet au tableau des effectifs et a approuvé la modification de ce tableau qui a été consultable en séance.

PROMOTION INTERNE

10.4 - Transformation de deux postes d'adjoint technique principal de 2ème classe en poste d'agent de maîtrise

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé à l'unanimité, de supprimer deux postes d'adjoint technique principal de 2ème classe, de créer deux postes d'agent de maîtrise à temps complet au tableau des effectifs et a approuvé la modification de ce tableau joint qui a été consultable en séance.

MUTATION

10.5 - Suppression d'un poste d'adjoint administratif de 1ère classe

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé à l'unanimité, de supprimer un poste d'adjoint administratif de 1ère classe à temps complet au tableau des effectifs et a approuvé la modification de ce tableau qui a été consultable en séance.

RECRUTEMENT

10.6 - Création d'un poste d'ingénieur principal

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, de créer un poste d'ingénieur principal à temps complet au tableau des effectifs et d'approuver la modification de ce tableau qui a été consultable en séance et a autorisé le Président à signer le contrat à durée déterminée pour une période de trois ans.

RENOUVELLEMENT DE CONTRAT

10. 7 - Transformation d'un CDD en CDI

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé à l'unanimité, d'autoriser le Président à signer le Contrat à Durée Indéterminée à temps complet sur un grade d'ingénieur.

| |
|---------------------------|
| DESTINATION BAIE DE SOMME |
|---------------------------|

10.8 - Subventions au Comité d'Entreprise

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé à l'unanimité, d'autoriser le Président à verser au Comité d'Entreprise, la subvention de fonctionnement d'un montant de 10 774 € et la contribution aux actions sociales de 14 868 €.

| |
|---------------------------|
| DESTINATION BAIE DE SOMME |
|---------------------------|

10.9 - Création de postes au Cap Hornu : Hôtel ***&Restaurant

Suite à la réorganisation des équipes qui a eu lieu depuis l'arrivée du nouveau Directeur d'Exploitation, je vous propose de créer les postes suivants :

→ **Un réceptionniste** à temps complet en contrat à durée indéterminée à compter du 14 novembre 2016.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé à l'unanimité, d'autoriser le Président à signer un contrat de travail à durée indéterminée avec ce salarié avec effet au 14 novembre 2016.

→ **Un demi-chef de rang** pour la salle de restaurant en contrat à durée Indéterminée à compter du 14 novembre 2016.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé à l'unanimité, d'autoriser le Président à signer un contrat de travail à durée indéterminée avec ce salarié avec effet au 14 novembre 2016.

→ **Trois commis de cuisine** à temps complet en contrat à durée indéterminée à compter du 14 novembre 2016.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé à l'unanimité, d'autoriser le Président à signer les contrats de travail à durée indéterminée avec ces salariés avec effet au 14 novembre 2016.

→ **Un demi chef de partie** pour le service cuisine à temps complet en contrat à durée indéterminée à compter du 14 novembre 2016.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé à l'unanimité, d'autoriser le Président à signer un contrat de travail à durée indéterminée avec ce salarié avec effet au 14 novembre 2016.

→Un agent d'entretien des locaux à temps complet en contrat à durée indéterminée à compter du 14 novembre 2016

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé à l'unanimité, d'autoriser le Président à signer un contrat à durée indéterminée avec ce salarié avec effet au 14 novembre 2016.

Aménagement et Environnement

Aménagement

Cayeux-sur-Mer / Le Hourdel

11. Gestion des flux, du stationnement et valorisation des paysages - Aire naturelle de stationnement des argousiers et de la saulaie - choix des entreprises

La consultation des entreprises a été déclarée sans suite pour motif d'intérêt général eu égard à l'erreur qui s'est glissée dans les actes d'engagement sur les délais d'exécution sur les tranches fermes et conditionnelles.

Monsieur BOUTIN demande où en est le dossier sur Saint-Valery-sur-Somme. Monsieur DALLE répond qu'une rencontre a eu lieu avec Monsieur Stéphane HAUSSOULIER. Ce dernier doit reprendre contact avec le Cabinet pour trouver une solution.

Le Comité Syndical a bien pris acte de cette information.

Ault

12. Centre culturel au sein du futur quartier durable du Moulinet - Avenant n° 1 à la convention de mandat avec la commune d'Ault

La commune dispose sur cette opération, d'un budget supplémentaire de 13 512 €TTC, soit 11 260 €HT financé mais non engagé.

Vu l'échéance de subvention au 10 décembre 2016, il est proposé de l'affecter à la poursuite des études de maîtrise d'œuvre.

Pour cela, il est nécessaire de modifier, par avenant n°1, le budget de la convention de mandat avec le Syndicat Mixte. Celui-ci s'élèverait à 119 252 €TTC au lieu de 106 248 €TTC.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé à l'unanimité, d'approuver l'avenant n°1 à la convention de mandat avec la commune d'Ault, qui a été consultable en séance et a autorisé le Président à le signer.

Plan Vélo Baie de Somme

13. Dépôt des Dossiers d'Autorisation Unique et de Déclaration d'Utilité Publique

Ces dossiers sont aujourd'hui finalisés. Le dossier d'autorisation unique et celui de l'utilité publique doivent être déposés à la Préfecture de la Somme.

Le tracé, constitué de sept tronçons entre la Seine-Maritime et le Pas-de-Calais, représente un linéaire d'environ 35 km :

- Mers-les-Bains / Ault (3,9km)
- Ault / Hautebut (7,3km)
- Hautebut / Cayeux-sur-Mer (7,2km)
- Cayeux-sur-Mer (3,7km)
- Saint-Firmin-les-Crotoy / Saint-Quentin-en-Tourmont (5,2km)
- Quend-Plage / Fort-Mahon-Plage (2,7km)
- Fort-Mahon-Plage / Pont à Cailloux (4,8km)

Monsieur Thierry BIZET fait une présentation du plan vélo. Monsieur MAQUET souhaite que l'on avance très vite sur ce dossier. Monsieur BAILLET demande où on en est au niveau du Pont à Cailloux.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé à l'unanimité, d'approuver le Dossier d'Autorisation Unique et le dossier de demande d'Utilité Publique, qui ont été consultables en séance et a autorisé le Président à déposer ces dossiers auprès des services de la Préfecture de la Somme ainsi que de solliciter le Préfet en vue du lancement de l'Enquête Publique Conjointe.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, également à l'unanimité, d'autoriser le Président dans un premier temps, à engager des procédures amiables d'acquisition de terrains et dans un second temps, d'engager la procédure d'expropriation pour cause d'Utilité Publique auprès des propriétaires.

Plan de Prévention des Risques Inondations

14. Marchés de maîtrise d'œuvre pour la déclinaison opérationnelle du PAPI Bresle Somme-Authie sur les 3 systèmes d'endiguement (Somme-Authie, Bas-Champs et Bresle)

I. Rappel du contexte du PAPI Bresle Somme Authie :

II. Les systèmes d'endiguements en Picardie Maritime :

III. La déclinaison opérationnelle du PAPI BSA sur les 3 systèmes d'endiguements :

III.1. Le système d'endiguement Somme-Authie :

III.1.1) Maîtrise d'ouvrage et conventions :

III.1.2) Organisation du marché :

III.1.3.1) Liste des fiches-actions du système d'endiguement Somme-Authie (partie Somme) :

Programme PAPI :

Axe 6 :

| | |
|-------------|--|
| Action 6-3C | Bassin du Dien, Favières, Rue : Gestion coordonnée du réseau hydrographique des zones basses arrière-littorales |
| Action 6-3D | Estuaire de l'Authie, Villers-sur-Authie, Quend, Tigny-Noyelle : Gestion coordonnée du réseau hydrographique des zones basses arrière-littorales et alluviales |
| Action 6-3F | Gestion coordonnée des crues fluviales de la Somme et des évènements maritimes extrêmes |
| Action 6-6 | Parc Ornithologique du Marquenterre. Optimisation de la gestion hydraulique par le Parc Ornithologique du Marquenterre. Etude |

Axe 7 :

| | |
|--------------|--|
| Action 7-3 | Quais de Saint-Valery : rehausse de la protection - ETUDES |
| Action 7-4A | Le Crotoy quai et esplanade. Construction d'un muret sur l'esplanade et l'arrière du quai - ETUDES |
| Action 7-4B | Le Crotoy quai et esplanade. Construction d'un muret sur l'esplanade et l'arrière du quai - TRAVAUX DOSSIER PSR 2017 |
| Action 7-5 | Front de mer du Crotoy. Confortement structurel du perré ouest sur tout le linéaire Jules Noiret et prolongement sur le secteur non protégé - ETUDES |
| Action 7-6 | Cordon dunaire nord du Crotoy. Suivi du cordon puis construction d'une digue rétro littorale en arrière de la partie Nord du cordon du Crotoy - ETUDE |
| Action 7-7A1 | Baie Authie rive Sud Sécurisation des digues Sud de la baie d'Authie sur le tronçon préexistant sur la partie Ouest et sur un tracé en léger recul sur la partie Est. ETUDE |
| Action 7-7A2 | Baie Authie rive Sud Petit confortement des renclôtures existantes en attente des travaux futurs |
| Action 7-7B | Baie Authie rive Sud Réfection et mise à niveau de la porte à flot du canal de Retz ETUDES et TRAVAUX |
| Action 7-7C | Baie Authie Sud fluviomaritime. Sécurisation de l'interface fluviomaritime par construction d'un nouvel ouvrage en rive gauche de l'Authie reliant le plateau aux ouvrages maritimes. ETUDE |

Programme Erosion :

| | |
|------------|---|
| Action 2-1 | Cordon dunaire et plage du Crotoy. Confortement sédimentaire initial : Réensablement de la plage sur toute la longueur de l'ouvrage Jules Noiret et sur le Sud du linéaire du cordon dunaire (et confortement par deux épis)- ETUDES |
| Action 2-2 | Cordon dunaire et plage du Crotoy. Confortement sédimentaire initial : Réensablement de la plage sur toute la longueur de l'ouvrage Jules Noiret et sur le Sud du linéaire du cordon dunaire - TRAVAUX Avenant |

| | |
|------------|--|
| Action 2-3 | Plage du Crotoy. Construction de 2 épis pour maintenir le rechargement. - ETUDES |
| Action 2-4 | Plage du Crotoy. Construction de 2 épis pour maintenir le rechargement - TRAVAUX: Avenant |
| Action 3-1 | Écoplage Travaux pour la remise en état du dispositif ECOPLAGE sur tout le linéaire de plage. - ETUDES |
| Action 3-2 | Écoplage Travaux pour la remise en état du dispositif ECOPLAGE sur tout le linéaire de plage. - TRAVAUX |

III.1.3.2) Liste des fiches-actions du système d'endiguement Somme-Authie (partie Pas-de-Calais) :

Le contenu de la prestation attendu regroupe également l'ensemble des fiches-actions citées ci-dessous :

Programme PAPI :

Axe 6 :

| | |
|------|---|
| 6-3E | Nord Authie, Groffliers, Verton, Rang du Fliers, Waben: Gestion coordonnée du réseau hydrographique des zones basses arrière littorales |
|------|---|

Axe 7 :

| | |
|-------|--|
| 7-8E1 | BOIS DE SAPIN. Sécurisation arrière Bois de sapins : digue rétro-littorale. ETUDE |
| 7-8B | BAIE AUTHIE NORD. Sécurisation des renclôtures Nord-Est de la baie, inclut un réaménagement du débouché du chemin Delesalle. TRAVAUX |
| 7-8C | PORTE A FLOT DE LA MADELON Réfection et mise à niveau de la porte à flot de la Madelon. TRAVAUX |
| 7-8D | Acquisition d'un système de protection amovible en complément de la porte à flot de la Madelon pour sécurisation du littoral |
| 7-8A | BAIE AUTHIE NORD. Sécurisation des renclôtures Nord-Est de la baie, inclut un réaménagement du débouché du chemin Delesalle. Etude AVP du projet de confortement et construction sur le linéaire Authie Nord. ETUDE |
| 7-8E2 | BOIS DE SAPIN. Sécurisation arrière Bois de sapins : digue rétro-littorale. TRAVAUX |

Programme érosion :

| | |
|----|---|
| E4 | BOIS DE SAPINS. Stabilisation de l'érosion du cordon dunaire du Bois de Sapins sur le moyen et long terme (en parallèle de la prévention de la submersion par la digue arrière-littorale) TRAVAUX |
|----|---|

III.2. Le système d'endiguement des Bas-Champs :

Le montant total prévisionnel est de 7 794 000 € HT.

III.2.1) Maîtrise d'ouvrage et conventions :

Le Conseil Départemental de la Somme est maître d'ouvrage du projet de dépoldérisation incluant en partie la Digue de la Caroline. Cette digue fait partie du système d'endiguement des Bas-Champs (*conféré cartographie ci-après*) ainsi que du programme d'actions établi. De ce fait, dans le cadre de la déclinaison opérationnelle de la stratégie littorale, il sera nécessaire de réaliser une convention entre le Syndicat Mixte et le Département de la Somme afin d'encadrer la mise en œuvre des différentes actions prévues sur ce système qui s'orientera sur un marché en co maîtrise d'ouvrage Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard/Conseil départemental de la Somme.

Il conviendra également d'échanger avec l'ASA des Bas-Champs concernant la problématique de la maîtrise d'ouvrage de l'action 6-3B : étude de la gestion coordonnée du réseau hydrographique des zones basses arrière littorales.

Ainsi, dans le cadre de la déclinaison opérationnelle de la stratégie littorale, il est prévu que des conventions soient établies entre le Syndicat Mixte et les partenaires compétents en termes de gestion littorale et arrière-littorale afin d'encadrer la mise en œuvre des différentes actions prévues sur le système d'endiguement « Bas-Champs ».

III.2.2) Organisation du marché :

Le marché de ce système d'endiguement sera organisé de la même manière que le système d'endiguement Somme-Authie. La mission du prestataire comprendra 5 phases :

- 1 - Diagnostic et réalisation d'un schéma d'orientation opérationnelle ;
- 2 - Approche croisée de gestion de l'hydraulique arrière et littorale ;
- 3 - Maîtrise d'œuvre relative aux ouvrages de protection ;
- 4 - Réalisation des dossiers réglementaires et des procédures administratives ;
- 5 - Conduite des travaux.

III.2.3) Liste des fiches-actions du système d'endiguement des Bas-Champs :

Le contenu de la prestation attendue regroupe l'ensemble des fiches-actions citées ci-après :

Programme PAPI :

Axe 6 :

| | |
|-------------|--|
| Action 6-1A | Anticiper l'adaptation du territoire - étude stratégique à l'échelle de la commune et aménagement résilient opérationnel première phase du Boulevard Maritime - Cayeux sur mer |
| Action 6-1B | Anticiper l'adaptation du territoire - étude stratégique à l'échelle de la commune et aménagement résilient opérationnel première phase du Boulevard Maritime : Avenant |
| Action 6-3B | Bas Champs : Gestion coordonnée du réseau hydrographique des zones basses arrière littorales |

Axe 7 :

| | |
|--------------|--|
| Action 7-2A | Ancrage du cordon de galet. Sécurisation pour un maintien durable du point d'ancrage du cordon de galets- ETUDE |
| Action 7-2B | Porte à flot courant à poisson. Réfection porte à flot du courant à poissons - ETUDE & TRAVAUX |
| Action 7-2C1 | Le Hourdel - Sécurisation du front de mer derrière les quais du Hourdel et façade Est - ETUDE Topo AVP / PRO |
| Action 7-2C2 | Le Hourdel - Sécurisation du front de mer derrière les quais du Hourdel et façade Est - TRAVAUX |
| Action 7-2D1 | RD 102 liaison Caroline-Hourdel -Sécurisation de la protection sur la liaison Caroline-Hourdel - ETUDE |
| Action 7-2D2 | Nouvel ouvrage le long de la liaison Caroline-Hourdel -Sécurisation de la protection sur la liaison Caroline-Hourdel - TRAVAUX - DOSSIER PSR 2018-2019 |
| Action 7-2E1 | Caroline - Gaîté - Sécurisation des ouvrages de protection : Protection rétro-littorale dans le cadre de la dépoldérisation de la Caroline et Confortement des digues de la Gaîté - ETUDES |
| Action 7-2E2 | Gaîté - Sécurisation des ouvrages de protection : Confortement des digues de la Gaîté (hors secteur Caroline)- TRAVAUX - DOSSIER PSR A DEPOSER 2018-2019 |
| Action 7-2E3 | Caroline- Protection rétro-littorale dans le cadre de la dépoldérisation de la Caroline - (seule la part "digue rétro littorale" de l'étude dépoldérisation est inscrite au PAPI)- TRAVAUX - DOSSIER PSR 2018-2019: avenant n°2 |

Programme Erosion :

| | |
|------------|---|
| Action 1-1 | Cordon de la route blanche. Confortement en fonction des suivis du |
|------------|---|

| | |
|------------|--|
| | cordon de la route Blanche - SUIVI |
| Action 1-2 | Cordon de la route blanche. Confortement en fonction des suivis du cordon de la route Blanche - TRAVAUX |

III.3) Le système d'endiguement Bresle :

Le montant total prévisionnel est de 732 000 € HT.

III.3.1) Maîtrise d'ouvrage et conventions :

Actuellement, le Syndicat Mixte de Défense contre la mer Mers les Bains-Le Tréport a la compétence de gestion trait de côte sur les communes de Mers et le Tréport. Néanmoins, un processus de fusion est actuellement en cours avec le Syndicat Mixte, transférant ainsi ses compétences en matière de gestion littorale au Syndicat Mixte Baie de Somme-Grand Littoral Picard.

Des échanges sont actuellement en cours avec l'EPTB de la Bresle quant à la maîtrise d'ouvrage de l'action 6-3A (Estuaire de la Bresle : étude d'optimisation des zones d'expansion des crues en lit majeur). Il sera peut-être nécessaire de réaliser une convention entre l'EPTB et le Syndicat Mixte concernant ce projet.

En revanche, concernant l'action 6-4A sous maîtrise d'ouvrage de l'EPTB de la Bresle (*Sous-bassin versant d'Eu Sud : rétention amont des ruissellements d'apport à la Bresle*), une réserve a été émise par la Commission Mixte Inondation.

Elle a indiqué que « la pertinence des travaux proposés devra être démontrée au regard des risques littoraux (contribution de la réduction du risque en termes d'apports et de volume). De plus, au regard du montant de la fiche-action, une analyse de pertinence économique devra être fournie. Ces éléments devront être présentés et validés par le comité de pilotage avant signature de la décision attributive de subvention».

Des discussions sont actuellement menées avec l'EPTB de la Bresle afin de prendre une décision quant à cette réserve de la Commission Mixte Inondation.

III.3.2) Organisation du marché :

Le marché de ce système d'endiguement sera organisé de la même manière que les deux autres systèmes d'endiguement. La mission du prestataire comprendra 5 phases :

- 1 - Diagnostic et réalisation d'un schéma d'orientation opérationnelle ;
- 2 - Approche croisée de gestion de l'hydraulique arrière et littorale ;
- 3 - Maîtrise d'œuvre relative aux ouvrages de protection ;

- 4 - Réalisation des dossiers réglementaires et des procédures administratives ;
- 5 - Conduite des travaux.

III.1.3) Liste des fiches-actions du système d'endiguement de la Bresle :

Le contenu de la prestation attendu regroupe l'ensemble des fiches-actions citées ci-après.

Programme PAPI :

Axe 6 :

| | |
|-------------|--|
| Action 6-2 | Mers les bains le Tréport : Etude d'organisation et d'optimisation du ressuyage des volumes débordés sur le front de mer et son intégration urbaine et paysagère dans des espaces publics résilients sur la zone de la Prairie ; |
| Action 6-3A | Estuaire de la Bresle : Optimisation des zones d'expansion des crues en lit majeur requalification, reconquête adaptée de ces zones, intégration dans la trame verte et bleue ; |
| Action 6-4A | Sous bassin versant d'Eu Sud, rétention amont des ruissellements d'apport à la Bresle action définie dans le cadre du SAGE de la Bresle. |

Axe 7 :

| | |
|--------------|--|
| Action 7-1A | Mers-les-Bains-Le Tréport : Sécurisation de l'ouvrage du front de mer étude ; |
| Action 7-1B1 | Plage de Mers-les-Bains. Etude d'optimisation des solutions techniques envisagées ; |
| Action 7-1B2 | Plage de Mers-les-Bains. Reconstitution initiale de l'ouvrage et provision pour travaux suite à étude - DOSSIER PSR 2017 Avenant. |

IV) Procédure de marché public :

La procédure choisie pour les 3 systèmes d'endiguement est la procédure concurrentielle avec négociation (a.25 et 71 à 73 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics).

Cette procédure formalisée peut être utilisée :

- lorsque la valeur estimée du besoin est égale ou supérieure aux seuils européens (pour les fournitures et services ce seuil s'élève à 209 000 € HT)
- et dans certains cas énumérés au a.25 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment « *lorsque le marché public comporte des prestations de conception* » (a. 25 II 3° du décret précité).

En application de l'article 71 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics « *la procédure concurrentielle*

avec négociation est la procédure par laquelle un pouvoir adjudicateur négocie les conditions du marché public avec un ou plusieurs opérateurs économiques autorisés à participer aux négociations ».

Monsieur MAQUET indique que le Syndicat Mixte est sous l'autorité du Préfet dans ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver le principe des consultations de maîtrise d'œuvre pour les 3 systèmes d'endiguement, selon la procédure concurrentielle avec négociation dans la mesure où ces marchés publics comportent des prestations de conception et a autorisé le Président à procéder au lancement de ces dernières.

15. ZAC du Royon

Conformément aux articles L 311-7 et L 153-41 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification est soumis à enquête publique.

Le dossier de modification de PAZ a été déposé en Préfecture de la Somme le 27 juillet 2016. Les services de l'Etat ont indiqué au Syndicat Mixte que l'Enquête Publique devait être lancée par celui-ci.

L'Enquête Publique au titre des dispositions des articles L 153-41 du Code de l'Urbanisme et L 123-1 et suivants du Code de l'Environnement peut-être lancée.

Monsieur MAQUET fait une présentation rapide du projet d'extension Pierre et Vacances.

Par conséquent, et après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à procéder au lancement de l'Enquête Publique aux titres des dispositions des articles précités ainsi qu'à signer l'arrêté de l'ouverture de cette enquête.

16. Reprise en gestion de la Maison des Marais par le Syndicat Mixte Baie de Somme - Trois Vallées

Depuis 2010, le Syndicat Mixte gère cette propriété ainsi que les milieux naturels avec un agent à temps partiel (80 %). Cependant, en raison de l'éloignement géographique de ce site ainsi que d'une volonté de recentrer les activités du Syndicat sur le littoral, une discussion a été engagée avec la Communauté de Communes de la Région d'Hallencourt en vue de revoir les modalités de gestion de cette Maison des Marais.

Cette dernière s'est rapprochée du Syndicat Mixte Baie de Somme Trois Vallées qui exploite déjà la Maison Eclusière de Long. La Communauté de Communes a proposé à Baie de Somme Trois Vallées de reprendre ce site.

Le transfert de la propriété doit se faire par une cession du bail emphytéotique au profit du Syndicat Mixte Baie de Somme Trois Vallées ainsi que par une reprise du salarié titulaire de la Fonction Publique Territoriale.

Monsieur DAVERGNE demande quelles sont les Maisons Eclusières en charge pour le Syndicat Mixte. Monsieur Bruno DALLE que c'est le Conseil départemental qui gère les Maisons Eclusières.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, par 29 voix pour et 1 abstention (Madame DAMIS FRICOURT, 2 voix), d'approuver le principe de la reprise en gestion de la Maison des Marais par le Syndicat Mixte Baie de Somme Trois Vallées et a autorisé le Président à engager les démarches administratives (notaire, Centre de Gestion,...) nécessaires.

Environnement

17. Vente de biens mobiliers

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser à procéder à la vente du véhicule et des 4 pneus aux candidats ayant remis l'offre la mieux disante.

18. Participation du Syndicat Mixte à un projet d'Aire Marine Educative

Dans ce dispositif, le Syndicat Mixte participerait par l'intermédiaire d'agents en poste dans la Réserve Naturelle et au Parc du Marquenterre. Pour commencer ce travail, il est nécessaire de signer une convention particulière avec l'Agence des Aires Marines Protégées, définissant les règles de fonctionnement du projet.

Le coût total de l'opération est de 5 000 euros, dont 1 000 euros sont à la charge du Syndicat Mixte, sous forme de prestation de ses agents.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver la convention de partenariat avec l'Agence des Aires Marines Protégées, qui a été consultable en séance et a autorisé le Président à la signer.

19. Subvention au profit de l'Association Amicale Saint Jacques

Le coût du partenariat s'élève à 200 € TTC et comprend 1 000 affiches, 5 000 tracts et des parutions dans la presse locale. Par ailleurs, le Bateau Baliseur Somme II pourra être utilisé lors de cette manifestation.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à accorder une subvention de 200 € au profit de l'Association de l'Amicale Saint Jacques dans le cadre de la 20^{ème} Harengade.

Communication

- 20. Etat récapitulatif des marchés de travaux attribués suite à autorisation donnée au Président de souscrire des marchés de travaux
Première phase de travaux d'aménagement de la ZAC du Moulinet à Ault – Voiries provisoires, assainissement des eaux usées et réseaux divers**

Au vu du rapport d'analyse des offres consultable en séance, le marché a été attribué à l'entreprise suivante : STPA à Abbeville (80), qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le Comité Syndical a bien pris acte de cette information.

| |
|-------------------------------|
| RAPPORTS D'INFORMATION |
|-------------------------------|

- 21. Désignation d'un nouveau délégué suppléant au sein du Comité Syndical**

Lors de sa réunion en date du 13 octobre 2016, le Conseil départemental de la Somme a procédé à la désignation de Madame Blandine DENIS en lieu et place de Madame Marion LESPRESLE suppléante de Monsieur Francis LEC pour siéger au sein du comité syndical.

Le Comité Syndical a bien pris acte de cette information.

Les délibérations ont été enregistrées en Sous-Préfecture d'Abbeville, en date du 18 novembre 2016.

Le relevé de décisions a été approuvé,, par les membres du Comité Syndical en date2016.

Emmanuel MAQUET
Président